

RESOLUTION N°05

**Le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
(GABAC)**

Réuni en Plénière ordinaire le 05 septembre 2017, à Brazzaville, République du Congo

Après avoir examiné la demande introduite par la République Française à l'effet d'obtenir le Statut d'observateur au sein du GABAC,

Vu le Règlement N°01/10/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2010 portant révision du Règlement 02/02/CEMAC/UMAC/CM du 14 avril 2002 portant organisation et fonctionnement du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) ;

Vu le Règlement N°001/17/GABAC/PLEN du 16 janvier 2017 portant Règlement intérieur du GABAC ;

Considérant les recommandations des Hauts Principes et Objectifs du GAFI,

- Admet la République de France en qualité d'Observateur au sein du GABAC ;**
- Demande au Secrétaire Permanent d'en informer le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC).**

Calixte NGANONGO



Président en exercice du GABAC